

# Crise de l'énergie : nouvelles mesures de soutien

20/09/2022

**Le Gouvernement fédéral a annoncé de nouvelles mesures afin d'alléger les factures énergétiques des ménages.**

Ces mesures ne sont toutefois pas encore parues au Moniteur belge. Nous n'avons donc pas encore toutes les informations sur l'application concrète de ces aides.

## Les ménages recevront 135 EUR par mois pour le gaz et 61 EUR par mois pour l'électricité

**Quand ?** Durant les mois de novembre et décembre 2022

**Qui peut en bénéficier ?** Les ménages qui ont un contrat d'énergie variable ou ayant conclu ou renouvelé un contrat fixe à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**ATTENTION :** pour les personnes dont les revenus annuels nets dépassent 62.000 EUR (ou 125.000 EUR pour un couple), cet avantage sera imposable. Ces montants seront majorés de 3.700 EUR par personne à charge.

## Certaines mesures existantes seront prolongées jusqu'au 31 mars 2023 :

- L'application du **chèque mazout**. Celui-ci passera de 225 à 300 EUR. Les personnes ayant déjà perçu leur chèque recevront la différence. De plus, il sera possible de le demander pour les livraisons jusqu'au 31 mars 2023 ;
- Le **tarif social** pour les personnes ayant le statut BIM (bénéficiaire intervention majorée) ;
- L'application de la **réduction de la TVA à 6%, pour le gaz et l'électricité**.

## Des mesures ont également été annoncées pour les indépendants

- Un droit passerelle temporaire « énergie » ;
- Un délai plus long sera prévu pour le remboursement des cotisations sociales ;
- Le paiement des impôts pourrait être reporté ;
- Les mesures existantes seront ajustées concernant la déduction pour investissement.